

Service Police Municipale
Chiens de catégorie
Réglementation

ARRETE MUNICIPAL N° 0123-2022

Portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse, en date du 19 janvier 2015, dressant, pour le département de Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté n° 84-2019-12-19-002 du Préfet de Vaucluse, en date du 19 décembre 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : THERY épouse BARTOLI
- Prénom : Catherine
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 45 allée des grailles
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Aviva
Numéro du contrat : 78371539
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 février 2022 à SAINT SATURNIN LES AVIGNON (84) par Alex GIRAVEGNA, éducateur canin

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : Saiko
- Race ou type : Americain Staffordshire Terrier
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : Né le 23/07/2021
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage : 301 MTH effectué le 20/09/2021 à l'oreille droite
- Vaccination antirabique effectuée le : 19/11/2021 par Frederik DEKKERS, docteur vétérinaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26)
- Évaluation comportementale effectuée le : 11/05/2022 par docteur Christophe PIETRI
- Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau 1 de risque de dangerosité.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 30/05/2022

Le Maire,



Notifié le : 10/06/2022 *WV*
Certifié exécutoire suite publication le : 10/06/2022 *SB*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.